

FUNÉRAILLES Deux type inhumation à _____ heures

M.-Mme : _____ époux(se) - veuf(ve) de : _____

Fils(ille) de : _____ et de : _____

né(e) le : _____ lieu de naissance : _____

Décédé(e) le : _____ Heure : _____ Profession : _____

Lieu de décès : Domicile/Clinique/Hôpital de : _____

Domicile : _____

Parents : Père décédé vivant - Mère décédée vivante Profession : _____

Adresse des parents : _____

PRESTATIONS OBLIGATOIRES	MONTANT		PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES OPTIONNELLES	MONTANT		FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT		
	T.V.A.	T.T.C.		T.V.A.	T.T.C.		T.V.A.	T.T.C.	
1. ORGANISATION DES OBSÈQUES Démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier, ...)	20 %	318,00	• Réalisation de x (nombre) faire-part 20 %			• Vacation de police • Publication d'avis dans la presse			
			• Compositions florales 20 %						
			• Plaques et articles funéraires 20 %						
			• Soins de conservation** 20 %						
			• Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile 20 %						
			• Toilette mortuaire : préparation et habillage du défunt 20 %						106,00
			CHAMBRE FUNÉRAIRE • Frais d'admission 20 % • Frais de séjour en case réfrigérée 20 % • Frais de séjour en salon de présentation 20 %						
2. TRANSPORT DU DÉFUNT AVANT MISE EN BIÈRE pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu. • Mise à disposition d'un véhicule funéraire. • Housse mortuaire • Brancardage • Transport pour un trajet de x km aller/retour <u>50 km AIR</u>	10 %		• Location table réfrigérée 20 %						
			204,00						
			48,00						
			138,00						
3. CERCUEIL ET ACCESSOIRES • Cercueil* <u>Basal*</u> • Plaque d'identité apposée sur le cercueil • Cuvette sanitaire	20 %	108,00	• Emblème civil/religieux placé sur le cercueil ou l'urne. 20 %						
									30,00
									28,00
4. MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL • Personnel									

(*) Prestations, fournitures obligatoires

(**) Prestations et fournitures réglementaires obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

* Essence de bois chêne massif

Conditions générales de vente

1. Commande

Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé pour le compte de la famille, l'acceptation ou la signature de la commande devront se faire par écrit et au besoin télécopie. Si cette commande téléphonique émane de la famille elle-même domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, elle devra de la même façon se faire par écrit et au besoin télécopie. Cette régularisation, sauf circonstance exceptionnelle, reste indispensable.

2. Exécution par un tiers

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas l'intervention de tiers (marbrier, culte, personnel communal au cimetière, etc.).

En ce qui concerne certains tiers (exemple : marbrier), il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de ce service. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention.

La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques.

3. Conditions de paiement

a) Les frais d'obsèques sont payables au comptant, dès l'acceptation de la commande.

b) La société peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur (instruction du ministère de l'économie et des finances).

c) Le paiement des frais d'obsèques ne peut être envisagé par un notaire sauf si celui-ci fournit à l'entreprise, avant l'exécution du convoi et par télécopie au besoin, un document écrit d'acceptation préclément montant et délai.

d) Les travaux de cimetière et d'exhumation sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis.

4. Délais de paiement (loi 92-1442)

Le défaut de paiement dans le délai indiqué sur la facturation en vertu de la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992 entraînera, à titre de classe pénale, une majoration du montant correspondant à l'application d'un taux équivalent à deux fois le taux d'intérêts légal annuel en vigueur le jour de la facturation sur les sommes restant dues.

Les dommages et intérêts et les frais judiciaires éventuels passé dans le délai de huit jours à compter de la date de réception ou de première présentation d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, seront à la charge du débiteur défaillant.

Pour être opposables à l'entreprise, les reçus ou quittances doivent être extraits d'un livre à souches portant la raison sociale de l'entreprise.

5. Responsabilité de l'entreprise

La responsabilité de l'entreprise ne peut en aucun cas être engagée pour une quelconque non exécution de ses obligations en cas de force majeure.

Seront assimilés à la force majeure, la grève totale ou partielle, le lock out, l'incendie, la destruction des locaux ou du matériel et les réquisitions de l'autorité publique.

L'entreprise ne pourra en aucun cas répondre d'une éventuelle responsabilité de n'avoir pas fourni ou vendu un service ou un matériel non-imposé par la réglementation en vigueur.

Le cahier des charges de nos fournisseurs de cercueil impose un séchage artificiel en séchoir des bois de manière à limiter les déformations lors de leurs transformations. Leur approvisionnement bois est trié de façon à éliminer tout défaut sur ce matériau pouvant altérer les principes constructifs et la qualité des cercueils.

L'utilisation du matériau bois présente l'avantage d'assurer un juste compromis entre la bonne tenue du cercueil et la biodégradabilité des matériaux souhaités par les gestionnaires des cimetières.

Il est en cela un matériau vivant et biodégradable.

Malgré toutes les précautions, nos fournisseurs ne peuvent garantir sous aucun prétexte de son évolution dans le temps compte tenu des conditions de conservation et/ou décomposition du corps.

Les conditions d'hygrométrie à laquelle le cercueil est exposé peuvent selon le cas accélérer significativement le processus de déformation et de décomposition du matériau bois.

Lu et approuvé,